

**Question écrite du 7 septembre 2022 de M. Rémy Burri: «Que se passe-t-il à la Taconnerie 6?»**

Depuis plusieurs semaines, le chantier de la Taconnerie 6 est fermé sans raisons apparentes. Selon les artisans mandatés sur le chantier, l'architecte a même été remercié sans explication.

Petit rappel sur l'objet: le 29 mars 2021 le Conseil municipal acceptait la proposition du Conseil administratif PR-1425 pour un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie. Cet objet a été accepté, malgré le rapport de minorité du Parti libéral-radical, qui considérait cette proposition «inachevée».

Au vu de cette situation, fermeture du chantier, retards des travaux et rupture du contrat avec l'architecte, il paraît légitime de se poser un certain nombre de questions sur la conduite de ce chantier.

- Est-ce vrai que l'architecte mandaté pour ce projet a été révoqué?
- Le cas échéant quelles raisons ont conduit le Conseil administratif à mettre un terme au contrat avec l'architecte?
- Quelles fautes ont été commises par l'architecte mandaté?
- La fin du contrat avec l'architecte a-t-elle fait l'objet d'une décision au Conseil administratif?
  
- Dans le cas contraire, qui a pris cette décision et avec quelle légitimité?
- L'attribution d'un nouveau mandat va-t-elle faire l'objet d'un nouvel appel d'offres?
- Les locataires de la place de la Taconnerie 6 sont-ils aussi péjorés par cette situation?
- Le cas échéant, quel sera le nouveau calendrier pour la finalisation de ce projet?
- Qu'en est-il de la crêperie, locataire du rez-de-chaussée de l'immeuble, qui devait pouvoir reprendre possession des locaux en mai 2022?
- Comment la Ville pouvait-elle planifier une réouverture de la crêperie en mai 2022, alors que la durée des travaux était estimée à vingt et un mois et que les travaux ne pouvaient pas commencer avant le vote du Conseil municipal (29 mars 2021) et le délai référendaire?
- Des dédommagements sont-ils dus à la crêperie pour ces retards?
- La Gérance immobilière municipale est-elle associée à la conduite des travaux et aux décisions sur les aménagements utiles aux locataires, notamment à la crêperie qui devait être maintenue?